



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau biodiversité et territoires**

**Arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE- [REDACTED]
fixant le plan de chasse grand gibier
dans le département de l'Essonne**

La Préfète de l'Essonne

- VU** les articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1-1 à R 425-13 du code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-085 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté n°91-2024 DDT-SCVDS-BAJ du 5 mars 2024 portant subdélégation de signature de Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE- [REDACTED] portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de l'Essonne ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa séance du 5 avril 2024 ;
- VU** les remarques émises lors de la consultation du public qui s'est déroulée du [REDACTED] inclus ;
- SUR** proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – À compter de la campagne cynégétique 2024-2025, le plan de chasse grand gibier est fixé comme suit dans le département de l'Essonne :

Unités de gestion	Cerfs C1/C2/CR et Daguets		Biche		JCB		CHEVREUIL		DAIM	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Verrières							5	20		
Limours							5	25		
Nozay							0	15	0	30
Tigery							100	300		
Longjumeau							5	25		
Ollainville	0	100	0	50	0	50	100	350	0	100
St Vrain							150	450	5	40
Chalo St Mars	0	10	0	10	0	10	100	250		
Bouville	5	40	10	50	10	50	100	300	10	50
Chevannes	0	10	0	10	0	10	100	250		
Dourdan	2	20	2	20	2	20	200	700		
Méréville	0	10	0	10	0	10	100	350	0	10
Milly	5	40	10	40	10	40	100	350	0	10
La celle les Bordes	5	40	5	40	5	40	30	150		
TOTAL	17	270	27	230	27	230	1095	3535	15	240

* la répartition par catégorie d'âge ne s'applique pas à la chasse à courre, à cor et à cri.

ARTICLE 2 – Le présent plan de chasse est valable trois ans, révisable annuellement.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Etampes et de Palaiseau, la directrice départementale des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,